



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 6 JUILLET 2026

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 24

- Pouvoirs : 5

- Excusé(e)s : 1

- Absent(e)s non
excusé(e)s : /

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 29 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Orangerie à St Symphorien d'Ozon, sous la présidence de Madame la Présidente, Mireille BONNEFOY.

Secrétaire : Alexis GAILLARDIN

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Evelyne GAUTHIER, Lauredana JACQUET (Chaponnay), Christelle REMY, Jean François AYMARD, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christian GAMET, Laura LARANJEIRA BERNARD (Communay), Alexandre DESCOLLONGES, Sandra BULLION (Marennes), Blandine BOST, Mathieu DUSSERT-BRESSON, Alexis GAILLARDIN, Geneviève GLEYNAT, Noémie PROST-PICAZO (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Catherine DESCHANEL, Thierry DESCHANEL, Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Pouvoirs :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Geneviève GLEYNAT (St Symphorien d'Ozon)

M. Franck SLAWINSKI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Blandine BOST (St Symphorien d'Ozon)

Mme Josiane RANN (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône)

Mme Nathalie PANSIOT (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)

M. Mattia SCOTTI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Catherine DESCHANEL (Ternay)

Excusés :

M. Xavier POCHON (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s : /

N°2026-88-7.10
06/07/2026

Approbation du règlement budgétaire et financier de la CCPO

Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué aux finances, rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2026-03-13-00040 du 19 mars 2026 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu le bureau communautaire du 22 juin 2026 ;

Vu la commission finances du 12 juin 2026 ;

Considérant que la CCPO a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la CCPO doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) et que celui-ci doit être approuvé à chaque début de mandat avant toute décision budgétaire ;

Considérant que ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de l'EPCI, de les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les Pôles se sont appropriés ;
- de rappeler les normes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Considérant que le RBF, annexé à la présente délibération, comporte 11 articles :

- Le processus budgétaire
- La gestion pluriannuelle
- L'exécution budgétaire
- La clôture de l'exercice budgétaire
- La gestion du patrimoine
- La gestion de la dette
- La gestion des garanties d'emprunt
- Les régies
- Le contrôle de la chambre régionale des comptes
- Les informations des élus
- Le glossaire

Considérant que ses mises à jour éventuelles feront l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier de la CCPO tel qu'annexé à la présente délibération.

Télétransmise en Préfecture le **10 JUIL. 2026**

Affichée le

Certifiée exécutoire le **10 JUIL. 2026**

Pour extrait conforme au registre,

Mireille BONNEFOY

Présidente

